

Interreg
Euregio Meuse-Rhin



Plan d'évaluation

Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin

Avril 2017

Le plan d'évaluation Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin

Le présent plan d'évaluation du programme Interreg V-A de l'Euregio Meuse-Rhin a été établi conformément aux dispositions des règlements afférents aux fonds structurels européens et aux documents d'orientation de la Commission européenne pour les plans d'évaluation¹ et pour le suivi et l'évaluation². Le plan d'évaluation a été approuvé le 20 avril 2017 par le Comité de Suivi du programme Interreg V pour l'Euregio Meuse-Rhin et introduit auprès de la Commission européenne le 1^{er} juin 2017 via le portail SFC. Le plan d'évaluation a également été publié sur le site Internet du programme www.interregemr.eu.

Le plan d'évaluation fixe les conditions des évaluations au cours de la période de programmation 2014-2020. Sont définis en premier lieu les objectifs, la portée et la coordination du plan d'évaluation (chapitre 1), avec ensuite une approche plus approfondie du cadre pratique des évaluations (chapitre 2). Le plan d'évaluation donne également un aperçu des évaluations prévues (paragraphe 2.8 et chapitre 3).

¹ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2014/working/evaluation_plan_guidance_en.pdf

² http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2014/working/wd_2014_en.pdf

Sommaire

1.	Objectifs, portée, coordination du plan d'évaluation.....	4
1.1	Principaux objectifs du plan d'évaluation	4
1.2	Points principaux du contenu du plan d'évaluation	4
1.3	Mécanismes de coordination, coopération et échanges à propos des évaluations	5
2.	Description du cadre pour les évaluations.....	7
2.1	Compétences et processus d'évaluation.....	7
2.2	Nature de l'expertise de l'évaluation	10
2.3	Amélioration de l'expertise	12
2.4	Utilisation et communication des résultats de l'évaluation.....	12
2.5	Budget destiné à la mise en œuvre du plan d'évaluation.....	12
2.6	Stratégie pour la gestion de la qualité du processus d'évaluation.....	13
2.7	Actualisation du plan d'évaluation	14
2.8	Calendrier pour les évaluations prévues et les rapports prescrits.....	14
3.	Périodes d'évaluation prévues pour la période de programmation 2014-2020	16
3.1	Aperçu et calendrier.....	16
3.2	Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme (calendrier 1 + 2).....	16
3.4	« Grande » évaluation d'impact (calendrier 1 +2).....	19
3.5	« Petite » évaluation d'impact	21

1. Objectifs, portée, coordination du plan d'évaluation

1.1 Principaux objectifs du plan d'évaluation

Les principaux objectifs du plan d'évaluation pour la période de programmation 2014-2020 sont les suivants :

- Amélioration de la qualité des évaluations par une planification adéquate, y compris la production et la collecte des données nécessaires pour les évaluations (Rg. 1303/2013, art. 54(2))
- Mise en place d'un cadre pour la planification et la mise en œuvre des évaluations, notamment des évaluations afférentes à l'efficacité, à l'efficience et à l'impact du programme (Rg. 1303/2013, art. 56(3))
- Garantie de l'apport de tous les moyens nécessaires aux évaluations (moyens financiers, moyens en personnel, structures, etc.) (Rg. 1303/2013, art. 54(2))
- Rendre possible des décisions fondées sur les aspects de la mise en œuvre du programme ainsi que sur l'orientation stratégique du programme
- Garantie que les évaluations apporteront des éléments pour les rapports d'exécution annuels prescrits ainsi que pour les rapports d'état d'avancement des États membres
- Faciliter la synthèse des résultats d'évaluation des différents États membres par la Commission européenne, ainsi que les échanges de résultats
- Développement de connaissances pouvant être appliquées dans d'éventuels programmes de suivi

1.2 Points principaux du contenu du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation se concentre sur deux points principaux quant à son contenu :

Efficacité, efficience et impact du programme

Des évaluations portant sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme sont explicitement mentionnées dans l'art. 54 (3) du Rg. 1303/2013 et dans les documents d'orientation de la Commission. À au minimum une reprise au cours de la durée du programme, il convient d'effectuer pour chacune des quatre priorités du programme une évaluation quant à la manière dont l'aide du FEDER contribue ou a contribué aux objectifs de la priorité en question. Les évaluations portant sur l'efficacité et les impacts sont essentielles pour obtenir des informations quant à la mesure dans laquelle les objectifs du programme ont été réalisés, et elles permettent également de procéder à des optimisations du programme pendant ou après la période de programmation, également dans la perspective de programmes de suivi éventuels. De telles évaluations constituent en outre un outil incontournable permettant de clarifier l'impact et l'utilité des moyens octroyés, et elles peuvent contribuer à davantage de transparence à l'intention des pouvoirs octroyant les subventions et du grand public.

Aspects relatifs à la mise en œuvre du programme

Le deuxième point important du contenu du plan d'évaluation porte sur les évaluations des différents aspects de la mise en œuvre du programme. De manière plus spécifique, les aspects mentionnés ci-après doivent être examinés au moyen d'évaluations pendant la période de programmation :

- *Charges administratives.* Au cours de la durée du programme Interreg V-A, il sera procédé à une évaluation des charges administratives pour les bénéficiaires, avec une identification de celles qui constituent la plus grande charge pour les projets. Les résultats des évaluations aboutiront à des propositions en vue de réduire les charges administratives. Ces propositions seront partiellement mises en œuvre pendant le programme Interreg V-A. Les simplifications dans le traitement administratif des projets et dans la gestion du programme constituent aussi une priorité dans la préparation du programme.
- *Axes prioritaires.* Les axes prioritaires ont été établis de manière large sur le plan thématique, ce qui permet de disposer d'une grande marge de manœuvre quant aux projets au sein des axes en question. Dans l'intérêt de la mise en œuvre du programme, il est souhaitable de suivre avec précision dans quelle mesure des projets sont réellement sélectionnés et mis en œuvre pour les différents champs thématiques, de manière à pouvoir influencer si nécessaire un thème particulier lors du développement et de la sélection des projets. Il convient en outre d'examiner dans quelle mesure il est tenu compte lors de la sélection des projets des besoins et des défis spécifiques de la zone de programmation.
- *Indicateurs.* Le programme Interreg V-A comporte un ensemble modifié d'indicateurs. Outre les indicateurs de résultat, dans les valeurs actuelles sont analysées en cohérence avec les évaluations « d'impact » précitées, beaucoup d'éléments nouveaux ont été introduits pour les indicateurs de retombées. Pour le programme V-A, des définitions contraignantes, univoques et accessibles pour les projets ont été établies pour tous les indicateurs, et reprises pour chaque indicateur dans les fiches dites « fiches des indicateurs ». Enfin, le cadre de performance (indicateurs de performance) joue également un rôle. Il comporte les obligations de résultats pour lesquelles le programme s'est engagé vis-à-vis de la Commission européenne.
- *Comparaison Interreg IV / Interreg V :* afin d'améliorer la gouvernance du programme, les structures communes de gestion ont changé par rapport à la période de programmation précédente. L'objectif de l'évaluation est également de tester la pertinence de la nouvelle organisation et de s'assurer que les retours d'expérience ont été pris en compte. (Au niveau de la préparation, de la gestion et du suivi des projets mais également dans le cadre du processus décisionnel du programme).

1.3 Mécanismes de coordination, coopération et échanges à propos des évaluations

Une grande importance est accordée à la coordination, à la coopération et aux échanges mutuels à propos des résultats et des méthodes d'évaluation. Ce point est prévu en premier lieu au niveau

européen, avec en l'occurrence une participation active par le biais d'Interact aux échanges d'informations et des meilleures pratiques dans le domaine des évaluations. L'intention est en outre d'avoir à propos de ce thème une concertation régulière avec les programmes ECT limitrophes dans le cadre des échanges sur les thèmes actuels, dont la valeur a été attestée dans les périodes de programmation précédentes. Il s'agit en particulier des programmes Flandre – Pays-Bas et Allemagne – Pays-Bas, mais aussi France-Wallonie-Flandre. Les mêmes partenaires ont partiellement participé à ces programmes, de sorte qu'il est aisé d'identifier et d'utiliser les synergies. Dans ce cadre, on envisage également des méthodes d'examen et des échanges d'expertise. La même chose vaut pour les programmes FEDER nationaux.

2. Description du cadre pour les évaluations

2.1 Compétences et processus d'évaluation

Le présent paragraphe décrit les compétences et les tâches des différents partenaires et instances du programme lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'évaluation. En l'occurrence, le processus d'évaluation lui-même fait l'objet d'une explication détaillée.

Compétences en matière d'évaluations

Autorité de Gestion et Secrétariat Conjoint

Dans le descriptif « Systèmes de gestion et de contrôle pour le programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin », il est stipulé que l'Autorité de Gestion est responsable de la mise en œuvre d'évaluations conformément à l'art. 56 Rg. (UE) 1303/2013. Il convient de lire dans ce contexte (voir chapitre 2.1.2 « Spécification des fonctions et tâches directement exercées par l'Autorité de Gestion ») :

Sous la responsabilité des États membres, l'Autorité de Gestion accepte de veiller à ce que pendant la période de planification du programme des évaluations du programme Interreg V-A soient effectuées conformément aux exigences posées par l'article 56 du Rg. (UE) 1303/2013. Celles-ci sont effectuées notamment si des divergences significatives par rapport aux objectifs initiaux sont attendues ou si des propositions pour une révision du programme doivent être formulées.

L'Autorité de Gestion fait parvenir les résultats des évaluations au Comité de Suivi et à la Commission européenne.

À cette fin, un plan d'évaluation détaillé sera élaboré dans l'année qui suit l'approbation du programme, et ce plan sera soumis au Comité de Suivi pour prise de décision.

Chaque année, la mise en œuvre du plan d'évaluation, l'évaluation effectuée et son suivi feront l'objet d'un débat au sein du CdS, en principe simultanément à la mise à l'ordre du jour du rapport annuel.

L'AG effectue cette tâche en étroite coopération avec le Secrétariat Conjoint et les antennes régionales. Cette tâche comprend (en combinaison avec la fonction de secrétariat du Groupe restreint Évaluation) la mise en œuvre de toutes les activités en cours en matière d'évaluation, ainsi que les activités afférentes à l'élaboration, à l'harmonisation et à la révision permanente du plan d'évaluation, à la préparation et au suivi des réunions du Groupe restreint Évaluation, les activités afférentes à la mise en œuvre respectivement à l'encadrement des évaluations et aux rapports afférents adressés au Comité de Suivi et à la Commission européenne.

Le manager de programme senior est désigné en tant que premier responsable pour la mise en œuvre des tâches en question, conjointement à l'un des managers de projet du Secrétariat Conjoint en coopération avec les antennes régionales.

Groupe restreint Évaluation

Pour la période de subvention 2007-2013, la Commission européenne avait déjà recommandé la mise en place d'un groupe restreint pour le thème évaluation, chargé d'informer le Comité de Suivi de l'évolution en matière d'évaluation, ainsi que de surveiller la mise en œuvre des décisions du Comité de Suivi. Au cours de la période précédente, cela n'avait pas été suffisamment le cas pour l'Euregio Meuse-Rhin, raison pour laquelle ce point est abordé ici. Ce groupe restreint composé de représentants des partenaires et des instances du programme, désignés à cet effet, entrera en fonction pour le programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin pour la phase de programmation 2014-2020.

Le Groupe restreint Évaluation remet un avis sur l'élaboration et la révision du plan d'évaluation, fait rapport au minimum une fois par an au Comité de Suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'évaluation, et soumet le plan d'évaluation pour approbation et/ou modification au Comité de Suivi. Le Groupe restreint est en outre responsable du rapport portant sur les conclusions des évaluations effectuées au cours de la période de programmation, ainsi que sur les principales retombées et les résultats du programme de coopération ; ce rapport doit être remis à la Commission au plus tard le 31-12-2022, conformément aux dispositions de l'art. 114(2) du Rg (UE) 1303/2013.

La principale mission du Groupe restreint est la planification pratique et l'encadrement de la mise en œuvre des évaluations prévues. Plus concrètement, il s'agit de l'accompagnement technique des évaluations, de l'élaboration et de l'approbation de l'ensemble des exigences, de la surveillance quant à un processus transparent et correct de passation des marchés, de l'encadrement de la rédaction des rapports d'évaluation, et de la garantie de mesures de suivi adéquates. En outre, le Groupe restreint Évaluation doit faciliter l'accès des évaluateurs aux informations nécessaires à la mise en œuvre des évaluations, et il doit veiller à l'existence de procédures pour la collecte et la remise des données requises pour les évaluations. Fait également partie de ces tâches le fait d'initier en dehors des missions de routine un échange d'information et d'éventuelles activités de coopération dans le domaine statistique.

Le secrétariat du Groupe restreint Évaluation ressortit à l'AG. En fonction des sujets, le Groupe restreint se réunit plusieurs fois par an.

Comité de Suivi

Le Comité de Suivi approuve le plan d'évaluation, ainsi que ses éventuelles modifications et révisions ultérieures. Le Comité de Suivi est en outre responsable de l'approbation des résultats d'évaluation ainsi que des rapports d'évaluation. Le Comité de Suivi vérifie au minimum une fois par an l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'évaluation.

Processus d'évaluation

Lors de la mise en œuvre de chacune des évaluations reprises dans le plan d'évaluation, il sera procédé comme suit :

1. Sur la base d'une proposition de l'AG, le Groupe restreint Évaluation se concerta à propos du plan d'évaluation, ou à propos d'une mise à jour/modification du plan d'évaluation
 - a. La problématique précise de l'évaluation
 - b. Le type de mise en œuvre souhaitée (externe/interne/mixte)
 - c. La méthodologie souhaitée
 - d. Les données à utiliser (et leur disponibilité)
 - e. Les détails afférents au rapport
 - f. Le calendrier précis de la mise en œuvre
 - g. Pour les (parties d') évaluation(s) à faire exécuter par des instances externes : le budget disponible
 - h. Pour les (parties d') évaluation(s) à faire exécuter par des instances externes : le type de procédure d'appel d'offres, les prestataires externes entrant en ligne de compte, le calendrier de l'appel d'offres et les critères d'octroi du marché
2. Sur la base de la concertation de l'étape 1, l'AG élabore un « projet » pour l'évaluation. Pour les (parties d') évaluation(s) à faire exécuter par des instances externes, l'AG élabore un ensemble d'exigences (terms of reference). Ces documents font l'objet d'une harmonisation avec le Groupe restreint.
- 3a. Pour les (parties d') évaluation(s) à faire exécuter par des instances externes : l'AG met en œuvre l'appel d'offres et informe le Groupe restreint des offres reçues. Le Groupe restreint se concerta et désigne le vainqueur de l'appel d'offres. L'AG octroie le marché. Le prestataire externe entame la mise en œuvre du marché. L'AG fonctionne en l'occurrence comme le premier interlocuteur, et informe le Groupe restreint Évaluation de l'état d'avancement.
- 3b. Pour les (parties d') évaluation(s) à faire exécuter par des instances internes : l'AG coordonne la mise en œuvre de l'évaluation ou en effectue elle-même des parties, en concertation avec le Secrétariat Conjoint et les antennes régionales et sur la base du projet de l'évaluation. L'AG informe le Groupe restreint Évaluation de l'état d'avancement.
4. Les rapports d'exécution à mi-parcours et définitifs sont débattus au sein du Groupe restreint et éventuellement adaptés. Le Groupe restreint discute des résultats et des conclusions de l'évaluation, et statue finalement sur l'approbation provisoire du rapport d'évaluation. Le Groupe restreint se concerta sur d'éventuelles mesures de suivi à prendre après l'évaluation.
5. L'AG rédige un projet de rapport à l'intention du Comité de Suivi comprenant des informations sur la mise en œuvre, les résultats et les mesures de suivi proposées, et dans

lequel figurent des propositions pour les résultats à approuver, ainsi que la marche à suivre pour la suite. Ce rapport est débattu au préalable dans le Groupe de travail technique du programme Interreg V EMR.

6. Le Comité de Suivi débat de la proposition et adopte les résultats de l'évaluation et l'approche ultérieure, ou bien demande au Groupe restreint Évaluation de procéder à une adaptation (dans ce cas, la procédure reprend à l'étape 4).
7. Le Groupe restreint Évaluation veille à la mise en œuvre et à l'encadrement des éventuelles mesures de suivi prises après évaluation et en fait rapport au Comité de Suivi.

Rôle actif du Comité de Suivi et des partenaires du programme

Comme il appert de ce qui précède, le Comité de Suivi joue un rôle directeur prépondérant dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'évaluation. Tous les partenaires et les instances du programme sont représentés au sein du Comité de Suivi, de sorte que ces derniers peuvent exercer directement une influence sur le processus d'évaluation. Le Groupe restreint Évaluation veille à ce que l'Autorité de gestion mette en œuvre les décisions du Comité de Suivi relatives à l'évaluation. Le Groupe restreint est composé de représentants des partenaires et des instances du programme. Afin de garantir un mode de fonctionnement efficace de ce groupe, toutes les organisations représentées dans le Comité de Suivi ne doivent pas y être directement représentées ; ces organisations sont toutefois informées des travaux du Groupe restreint. Le cas échéant, le Groupe restreint peut être étendu à d'autres partenaires et instances du programme intéressés et/ou participants.

Recours à un encadrement d'experts/de scientifiques pendant le processus d'évaluation

Le cas échéant, le Groupe restreint peut être étendu à des experts/conseillers externes de la société civile et du monde scientifique, ou bien l'avis d'experts externes peut être demandé lors des débats au sein du Groupe restreint.

2.2 Nature de l'expertise de l'évaluation

Lors de la mise en œuvre du plan d'évaluation, il sera recouru tant à de l'expertise externe qu'à des intéressés internes. Le tout dépend de la phase du processus d'évaluation (voir 2.8.). Il sera en outre procédé à des examens collégiaux. Les explications suivantes sont données à ce sujet.

Expertise externe lors de la mise en œuvre d'évaluations

Pour certaines parties de l'évaluation, il sera recouru à des experts externes, surtout dans le cas de thèmes complexes qui concernent par exemple l'impact du programme, et pour lesquels des méthodes élaborées doivent être appliquées, avec la collecte et l'analyse de données nombreuses et diverses. En outre, des prestataires de services externes sont bien adaptés pour les évaluations de structures communes de gestion et de processus du programme ainsi que pour des aspects de la

mise en œuvre du programme, étant donné qu'ils peuvent les analyser de manière totalement indépendante et objective.

Expertise interne lors de la mise en œuvre d'évaluations

Sur la base d'expériences faites avec des programmes Interreg antérieurs, il s'est avéré efficace de faire procéder à des évaluations (ou des parties d'évaluation) en interne. Des évaluations (ou des parties d'évaluation) du programme en interne sont également prévues pour le programme Interreg V. On peut citer par exemple de petits « inventaires » au début du programme, ou des évaluations des processus et des structures communes de gestion du programme. Dans ces domaines, les évaluateurs internes disposent de connaissances préalables importantes qui leur permettent d'effectuer des évaluations de manière efficace et effective. Lors de l'exécution des évaluations internes, tous les organes (AG, SC, AR) sont impliqués autant que possible. Le principe est que les évaluations (parties d'évaluation) sont effectuées en interne uniquement lorsque cela s'avère plus efficace que le recours à de l'expertise externe.

Lors du recours à des évaluateurs internes, il convient de garantir qu'ils puissent effectuer leurs tâches de manière aussi indépendante et objective que des prestataires de services externes. La condition en la matière est que les évaluateurs internes soient du point de vue fonctionnel indépendants des instances qui sont responsables de la mise en œuvre/l'agencement du programme. Il faut éviter que les évaluateurs internes évaluent leur propre fonctionnement. Il est également envisagé de faire appel aux propres experts des organisations partenaires du programme, si nécessaire.

En guise de mesure complémentaire visant à garantir l'indépendance des évaluations (ou parties d'évaluation) effectuées en interne, des prestataires de services externes procéderont à la « validation » des méthodes et des résultats des évaluations en question. Dans ce cadre, un prestataire de services externe reçoit dans un premier temps la stratégie d'évaluation telle que décrite dans ce document, une explication sur les méthodes prévues ainsi que les données devant servir à alimenter ladite évaluation. Il examine alors si les méthodes prévues et les données disponibles sont adaptées à l'objectif de l'évaluation, et propose éventuellement des adaptations. Dans un deuxième temps, il « valide » les résultats de l'évaluation, autrement dit il examine si les conclusions découlent de manière logique et objective des données disponibles, sans formuler d'avis sur le contenu des résultats de l'évaluation interne.

Examens collégiaux

Avec les autres programmes Interreg, en particulier les programmes Pays-Bas – Flandre et Allemagne – Pays-Bas, il a été convenu de procéder de temps à autre à des « examens collégiaux » en tant que partie de l'évaluation. Dans les cas en question, un collaborateur expert de l'un des autres secrétariats évalue le travail ou les résultats des autres programmes. Il peut s'agir aussi bien d'un examen collégial d'un rapport d'évaluation que d'un examen des actions concrètes et résultats.

Dans la mesure du possible, des accords similaires seront également passés avec le programme France-Wallonie-Flandre.

Cela permet de procéder à des échanges qui bénéficient également à l'amélioration de l'expertise. Une concertation a encore lieu quant à la nature et à la mise en œuvre de ce type d'examen.

2.3 Amélioration de l'expertise

Afin de garantir la qualité des évaluations à effectuer, et pour mieux évaluer les offres des prestataires de services externes, il semble judicieux d'avoir une formation dans le domaine des méthodes d'évaluation. C'est la raison pour laquelle il est prévu que le coordinateur senior manager de programme de l'AG et le responsable de projet concerné au nom du SC se perfectionnent dans ce domaine, tant en autodidactes que par la participation à des séminaires thématiques, par exemple dans le cadre d'INTERACT. Il va de soi que des membres du Groupe restreint Évaluation peuvent également y participer. Un programme de formation sera établi en concertation avec les collaborateurs concernés, en tenant compte des connaissances déjà présentes. Ce programme devra être réalisé en 2017.

2.4 Utilisation et communication des résultats de l'évaluation

Comme décrit au paragraphe 2.1 sous le titre « Processus d'évaluation », l'objectif est que des débats aient lieu au sein du Groupe restreint Évaluation sur les résultats de chaque évaluation effectuée, en particulier dans la perspective d'éventuelles mesures de suivi. Le Comité de Suivi statue ensuite sur d'éventuelles mesures de suivi. Le Groupe restreint Évaluation assume la surveillance de la mise en œuvre des décisions du Comité de Suivi, et fait rapport de cette mise en œuvre audit Comité. L'objectif est d'utiliser les résultats des évaluations afin d'optimiser la mise en œuvre et de réaliser les objectifs du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin.

Afin d'assurer la transparence de la mise en œuvre du programme, les résultats des évaluations effectuées seront mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'art. 54(4) Rg. 1303/2013. Cela se fera en premier lieu dans le rapport annuel d'exécution qui présentera un résumé des résultats des évaluations effectuées. Le rapport d'exécution sera publié sur la page d'accueil du programme. L'objectif est en outre de publier également sur la page d'accueil du programme le plan d'évaluation ainsi que les rapports d'évaluation, éventuellement sous une forme condensée. Conformément à l'avis repris dans les documents d'orientation de la Commission européenne concernant le plan d'évaluation, la planification prévoit d'envoyer par téléchargement les rapports d'évaluation avec les documents de soutien par le biais du portail SFC 2014, et de les mettre à la disposition de la Commission européenne.

2.5 Budget destiné à la mise en œuvre du plan d'évaluation

Des fonds pour l'évaluation du programme ont été budgétisés pour des évaluations à exécuter par des tiers, et pour la formation des collaborateurs internes (éventuellement y compris les membres du Groupe restreint Évaluation) dans ce domaine. Ces fonds couvrent tous les aspects de

l'évaluation et font partie du budget d'expertise externe, tel que repris dans la proposition Assistance Technique Centrale. L'engagement des tiers se fera sur base d'un marché public conformément à la réglementation du programma. Pour la répartition du budget pour les évaluations par des tiers entre les différents moments d'évaluation, voir le paragraphe 3.1.

2.6 Stratégie pour la gestion de la qualité du processus d'évaluation

Les mesures suivantes entre autres seront utilisées afin de garantir la qualité des évaluations à effectuer :

Mise en place d'un Groupe restreint Évaluation.

Le Groupe restreint veille à ce que toutes les évaluations soient effectuées de manière professionnelle et éthique. Le cas échéant, le Groupe restreint peut être étendu à des experts/conseillers externes de la société civile et du monde scientifique, ou bien l'avis d'experts externes peut être demandé lors des débats au sein du Groupe restreint.

Planification bien étudiée des évaluations par le Groupe restreint.

Les évaluations sont planifiées avec le soin voulu par le Groupe restreint Évaluation sur la base du présent plan d'évaluation. Cette planification comprend une concertation intensive sur l'intention et les objectifs de l'évaluation, sur les questions spécifiques de l'évaluation, et sur une estimation des données nécessaires. Les « terms of reference » (ensemble d'exigences) pour les évaluations (parties d'évaluation) à effectuer en externe comprennent les éléments tels que décrits dans l'annexe 1 des « Documents d'orientation sur les plans d'évaluation » de la Commission européenne.

Critères de qualité pour la sélection des prestataires de services externes.

Lors de la sélection de prestataires de services externes pour la mise en œuvre d'évaluations (de parties d'évaluation), des critères de qualité seront utilisés en plus de critères de prix. Font certainement partie des critères de qualité la connaissance du programme Interreg pour l'Euregio Meuse-Rhin et celle des trois langues de la région. Les critères de qualité interviendront au minimum pour moitié dans l'évaluation finale de l'offre. Afin de garantir l'indépendance, l'évaluation externe sera effectuée par un autre cabinet de consultants que celui qui a participé à la préparation et au développement du programme.

Contact intensif et échanges entre donneur d'ordre et prestataire de services externe.

Les prestataires de services externes qui effectuent des évaluations (ou des parties d'évaluation) ou qui soumissionnent à cet effet ont comme interlocuteur permanent du programme le « coordinateur Suivi et Évaluation » de l'AG et son remplaçant du SC, avec qui ils restent en contact étroit durant tout le processus d'évaluation. Le besoin de concertation bilatérale ou de concertation avec le Groupe restreint, ainsi qu'en matière de rapports d'état d'avancement et de rapports intermédiaires, sera fixé de manière individuelle pour chaque évaluation, mais cela revient en règle générale à au minimum un ou deux entretiens approfondis avec les interlocuteurs de l'AG, à un

échange régulier de courriels, à au minimum un rapport intermédiaire sur les résultats d'évaluation (provisoires), et à une présentation devant le Groupe restreint Évaluation avec un débat afférent.

(Parties d') évaluations internes.

En termes de gestion de la qualité, les mêmes mesures valent en principe pour les évaluations (parties d'évaluation) effectuées en interne que pour les évaluations effectuées en externe. Au lieu d'avoir des « terms of reference », on développe en l'occurrence un « concept d'évaluation » fixant toutes les données appropriées à propos de l'évaluation, et qui est complété avec des informations concrètes sur la méthode utilisée, sur les données à utiliser, et sur la répartition interne des tâches dans la mise en œuvre de l'évaluation. Ce document fait l'objet d'une harmonisation au sein du Groupe restreint. L'AG assure la coordination des activités d'évaluation, et le Groupe restreint participe de manière intensive au processus d'évaluation. Afin de garantir l'indépendance et l'objectivité des résultats d'évaluation, les évaluations internes font en outre l'objet d'une validation par un évaluateur externe comme décrit précédemment.

Mesures de suivi.

La mise en œuvre de mesures de suivi pour les évaluations est encadrée par le Groupe restreint Évaluation, qui en fait rapport au Comité de Suivi.

2.7 Actualisation du plan d'évaluation

Au cours de la durée du programme, il est possible que surviennent des modifications ou des problèmes qui nécessitent un complément, une modification ou une mise à jour du plan d'évaluation afin que ce dernier reste au même niveau que le programme. C'est la raison pour laquelle au moins les parties 2.8 et 3 du plan d'évaluation feront l'objet d'une vérification et d'une actualisation au minimum une fois par an, selon la méthode décrite au paragraphe « Processus d'évaluation ». La décision finale en la matière revient au Comité de Suivi.

La mise à jour du plan d'évaluation peut se faire dans la période de mars à mai, et coïncide donc avec la rédaction du rapport annuel d'exécution qui décrit l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme ainsi que les résultats des évaluations. Le plan d'évaluation peut également être soumis au Comité de Suivi au cours de la même réunion où le rapport d'exécution est soumis pour décision, et le Comité de Suivi est ainsi informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'évaluation.

2.8 Calendrier pour les évaluations prévues et les rapports prescrits

On trouvera ci-dessous un calendrier établi pour les évaluations prévues. Lors de l'établissement de ce calendrier, il a été tenu compte des rapports qui doivent être remis à la Commission européenne par le programme. Ces rapports sont également mentionnés ci-dessous. Les rapports d'évaluation prévus sont indiqués en italiques. Conformément aux documents d'orientation de la Commission européenne, toutes les données afférentes aux évaluations prévues plus de trois ans au préalable doivent être considérées à titre indicatif.

Quand	Objet	Qui
30 mai 2016	Rapport d'exécution pour 2014/2015	Interne
Au plus tard le 30-6-2017	1. Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme + inventaire des premiers projets et estimation de la réalisation des objectifs du programme	interne (+ accompagnement /validation externe)
Au plus tard le 30-06-2017	Rapport d'exécution pour 2016 (grand rapport d'exécution)	Interne
3e /4e trimestre 2018	2e évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme	interne (+ accompagnement /validation externe)
3e + 4e trimestre 2018 / 1e trimestre 2019	« Grande évaluation d'impact » (toutes les priorités du programme)	Externe (+ évt. interne)
Au plus tard le 30-06-2019	Rapport d'exécution pour 2018 (grand rapport d'exécution)	Interne
<i>Au plus tard le 31-05-2020</i>	<i>Rapport d'exécution pour 2019</i>	<i>Interne</i>
3e + 4e trimestre 2020/ / 1e trimestre 2021	« Petite évaluation d'impact » (toutes les priorités du programme)	Externe (+ évt. partiellement interne)
<i>Au plus tard le 31-05-2021</i>	<i>Rapport d'exécution pour 2020</i>	<i>Interne</i>
<i>Au plus tard le 31-05-2022</i>	<i>Rapport d'exécution pour 2021</i>	<i>Interne</i>
Fin du programme (2022 ou 2023)	« Grande évaluation d'impact » (toutes les priorités du programme)	Externe (+ évt. interne)

3. Périodes d'évaluation prévues pour la période de programmation 2014-2020

Les évaluations prévues au point 2.8 sont une nouvelle fois reprises séparément dans le paragraphe 3.1 (sans les obligations afférentes de rapport). Chaque évaluation ou chaque type d'évaluation fait l'objet d'une description plus détaillée dans les paragraphes qui suivent. Conformément au document d'orientation afférent de la Commission européenne, toutes les données afférentes aux évaluations prévues plus de trois ans au préalable doivent être considérées à titre indicatif. Le cas échéant, des évaluations complémentaires sont prévues, ou bien les accents thématiques des évaluations prévues seront adaptés.

3.1 Aperçu et calendrier

Quand	Objet	Qui
1 ^{er} /2 ^e trimestre 2017	1 ^e évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme + inventaire des premiers projets et estimation de la réalisation des objectifs du programme	interne (+ accompagnement /validation externe)
3 ^e /4 ^e trimestre 2018	2 ^e évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme	interne (+ accompagnement /validation externe)
3 ^e + 4 ^e trimestre 2018 / 1 ^{er} trimestre 2019	1 ^e « Grande évaluation d'impact » (toutes les priorités du programme)	Externe (+ évt. interne)
3 ^e + 4 ^e trimestre 2020/1 ^{er} trimestre 2021	« Petite évaluation d'impact » (toutes les priorités du programme)	Externe (+ évt. partiellement interne)
Fin du programme (2022 ou 2023)	2. « Grande évaluation d'impact » (toutes les priorités du programme)	Externe (+ évt. interne)

3.2 Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme (calendrier 1 + 2)

Thème

Le thème de cette évaluation porte sur plusieurs aspects de la mise en œuvre du programme, en premier lieu ceux décrits au point 1.2. Au cas où d'autres domaines problématiques surviendraient au cours de la phase initiale du programme, ceux-ci seraient également examinés.

Historique/nécessité

Voir le commentaire au point 1.2

Portée, type d'évaluation, questions principales

Cette évaluation de processus porte sur le programme Interreg V. Lors de l'évaluation de différents aspects, par exemple les charges administratives, des comparaisons peuvent toutefois être également faites avec les programmes antérieurs.

Les principales questions de la 1^e évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme sont les suivantes : La mise en œuvre du programme se déroule-t-elle de manière efficace, efficiente et conformément à la planification telle que fixée dans le cadre de performance ? Quels sont les adaptations et les changements nécessaires (ou souhaitables) ? L'objectif de l'évaluation est également d'évaluer la nouvelle organisation quant à sa capacité à mener les missions qui lui incombent pour Interreg V et de s'assurer que les retours d'expérience ont été pris en compte, par rapport à Interreg IV (au niveau de la préparation, de la gestion et du suivi des projets mais également dans le cadre du processus décisionnel du programme).

Pour les aspects principaux de l'évaluation identifiés au point 1.2., il en résulte les éventuelles questions principales suivantes :

- *Charges administratives* : Comment les bénéficiaires du programme évaluent-ils les charges administratives ? Par rapport au programme Interreg IV, des simplifications/améliorations ont-elles été réalisées ? Pour quels autres points d'autres simplifications sont-elles nécessaires ou souhaitables ?
- *Projets de toutes les priorités* : Quelle est la nature des projets déjà approuvés et des projets prévus pour les domaines thématiques, et y a-t-il une cohérence avec les objectifs à atteindre ? Sur quels domaines thématiques le développement du projet doit-il se concentrer pour l'avenir ? Les aspects horizontaux sont-ils suffisamment rencontrés par le biais des projets (énergie et environnement) ? Dans quelle mesure est-il ou a-t-il été tenu compte lors de la sélection des projets des besoins et des défis spécifiques de la zone de programmation ?
- *Indicateurs* : Des valeurs réalisées ont-elles déjà été introduites pour tous les indicateurs ? Les valeurs (cibles) des indicateurs sont-elles étayées de manière claire ? La différence entre les indicateurs de résultat, les indicateurs de réalisation et le cadre de performance est-elle claire ? Les définitions des fiches d'indicateurs sont-elles utilisées ? Quels sont les problèmes survenus dans l'utilisation des indicateurs ? Quel est le score des demandes de projets approuvées par rapport aux indicateurs ?
- *Procédure et formulaires de demande* : La procédure de demande via eMS est-elle claire et accessible à tous ? Les formulaires du programme sont-ils utilisés correctement, et fournissent-ils les informations souhaitées ? Y a-t-il des éléments superflus ou manquants ? Quelles sont les modifications souhaitables ?

- *Management et gestion* : Le fonctionnement des organes de gestion communs du programme est-il efficient et efficace (value for money, qualité du processus) ? Le rôle de ces organes et leur plus-value pour le programme est-il manifestement et suffisamment assumé ? Comment le rôle de suivi du Comité de Suivi est-il assumé ? Comment se déroule la coopération entre les partenaires du programme et les organes de gestion ? Quelle est la portée du programme auprès du grand public et comment se déroule la communication ?

L'objectif de la 2^e évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme est de traiter une nouvelle fois les aspects du programme déjà évalués, et d'examiner sur la base des principales questions si des modifications sont intervenues depuis la 1^e évaluation à mi-parcours, et si d'éventuelles mesures de suivi mises en œuvre ont été suivies d'effet. D'autres aspects actuels de la mise en œuvre du programme peuvent en outre être évalués.

Méthodes et données nécessaires

Ces évaluations sont effectuées en interne avec un accompagnement et une validation par un prestataire de services externe (voir la procédure au point 2.2). Le cas échéant, la mission d'accompagnement et de validation de la 2^e évaluation à mi-parcours peut être combinée à la mission d'exécution de la grande évaluation d'impact qui suit directement. Dans l'éventualité d'une évaluation du propre rôle/poste lors d'une évaluation réalisée en interne, il conviendra de prendre des mesures dans le Groupe restreint (méthodes et règles). En ce qui concerne la méthode, il y a surtout la recherche documentaire (« desk research ») sur la base de données fournies par le système de suivi (formulaire de demande, rapports d'état d'avancement, tableaux d'indicateurs, etc.) et des documents des instances du programme (par ex. GTT, Go no GO, Comité de Suivi). En complément, il est envisagé de procéder à des interviews ouvertes avec des représentants des partenaires du programme afin de connaître leur vision sur l'état d'avancement et les résultats à mi-parcours du programme. On peut en outre choisir de réaliser des interviews avec un nombre de partenaires (de projets) sélectionnés et/ou un questionnaire. Aux fins de comparaison avec le programme précédent, il est possible de consulter d'anciens rapports d'évaluation d'Interreg IV et des données issues de l'ancien système de suivi. L'objectif est d'utiliser des données tant qualitatives que quantitatives, en fonction de la question centrale spécifique.

Complémentairement à la première évaluation il a été décidé d'impliquer également les experts des partenaires de programme. Cela se fait en organisant des réunions d'experts par priorité où les différents experts régionaux d'une part réfléchiront sur le programme sur le plan de leur domaine d'activité et la politique pour la région concernée et d'autre part, commenteront la mise en œuvre provisoire du programme par le biais de projets approuvés. Les résultats de ces réunions d'experts seront soumis au Comité de Suivi par l'intermédiaire du Groupe restreint Evaluation/AG et contribueront à la préparation de futurs appels à projets.

Durée et date provisoire

En fonction du type, on estime qu'il faut de 2 à 3 mois pour chaque évaluation (y compris l'accompagnement et la validation externes). La période du 1^{er} /2^{ème} trimestre 2017 a été choisie pour débiter car selon les estimations plusieurs projets de l'appel numéro 1 seront déjà dans leur phase de mise œuvre, les résultats de l'appel à projets numéro 2 seront connus, et les processus du programme auront acquis leur « forme définitive », de sorte qu'une évaluation prend tout son sens. Les réunions d'experts sont déjà prévues en février 2017.

Une deuxième évaluation au 3^e/4^e trimestre 2018 semble opportune car à ce moment d'éventuelles mesures de suivi de la première évaluation auront été mises en œuvre et auront livré des résultats. En outre, il ne sera pas encore trop tard pour introduire dans la période de programmation en cours d'éventuelles autres adaptations dans la mise en œuvre du programme.

Estimation du budget

Pour chaque période d'évaluation, un budget est disponible pour l'accompagnement et la validation externes. Pour la 1^e évaluation à mi-parcours, ce montant comprend aussi l'inventaire des premiers résultats du programme et la première estimation de la réalisation des objectifs du programme (voir 3.3).

3.4 « Grande » évaluation d'impact (calendrier 1 +2)

Thème

Pour ce qui est de ces évaluations, « l'impact » du programme est un point central, autrement dit l'efficacité et l'effet du programme, ainsi que la réalisation des objectifs et l'efficience. Les évaluations doivent consister d'une part en une analyse des projets du programme ainsi que de leurs résultats et de leurs effets. Par ailleurs, il faut mesurer les indicateurs de résultats du programme qui ont été établis pour l'ensemble de la zone de programmation, et il convient d'analyser la part que le programme (et les facteurs externes) apporte à la modification des valeurs des indicateurs de résultats et des indicateurs de réalisation. C'est sur la base de ces étapes qu'il convient de formuler une évaluation de la réalisation des objectifs du programme et de la mesure dans laquelle il est selon les prévisions satisfait au cadre de performance.

Historique/nécessité

Voir le commentaire au point 1.3. Il s'agit d'une évaluation prescrite conformément à l'art. 54 (3) Rg. 1303/2013.

Portée, type d'évaluation, questions principales

Les grandes évaluations d'impact portent sur les 4 priorités du programme Interreg V (Innovation 2020, Économie 2020, Inclusion sociale et Formation, et Intelligence territoriale). Étant donné notamment que les résultats et les effets des projets novateurs ne peuvent être établis qu'à long terme, aussi l'effet et/ou la durabilité des projets novateurs du programme Interreg IV sera évalué

(voir 1.2), éventuellement en complément de l'évaluation du programme en cours, ou sous la forme d'une comparaison. La mesure dans laquelle cela peut se révéler judicieux sera déterminée à une étape ultérieure.

L'évaluation d'impact du programme Interreg Euregio Meuse-Rhin devra surtout répondre à la question de savoir comment fonctionne la « logique des interventions » du programme.

Pour chaque priorité du programme, il en résulte les éventuelles questions principales suivantes :

- Quels sont les effets du programme ? Pourquoi, comment, dans quelles circonstances et au profit de qui le programme a-t-il un impact/la logique d'intervention du programme fonctionne-t-elle ?
 - Quels sont les résultats et les effets des projets au sein du programme ? Les projets contribuent-ils à la réalisation des objectifs du programme ? Si oui, dans quelle mesure ? Les projets sont-ils efficaces ? Obtiennent-ils les résultats et les effets prévus ? Y a-t-il des effets inattendus ? Quels sont les instruments qui ont conduit aux meilleurs résultats et effets ?
 - Les projets sont-ils efficaces ? Les résultats prévus ont-ils été obtenus au coût le plus bas possible ?
 - Quels sont les changements survenus consécutivement au programme ? Quels sont les changements intervenus dans les valeurs des indicateurs de résultats et de réalisation du programme ? Quelle est la part du programme dans les changements en question ? Quels sont les autres facteurs qui ont exercé une influence ?
- 1^{ère} grande évaluation d'impact : est-il probable que le programme atteigne ses objectifs ?
- 2^{ème} grande évaluation d'impact : le programme a-t-il atteint ses objectifs ?
- Des changements/adaptations au sein du programme sont-ils nécessaires pour atteindre les objectifs du programme et le cadre de performance ?

Méthodes et données nécessaires

Les grandes évaluations d'impact doivent être effectuées en externe, avec le soutien des instances du programme (par exemple pour la collecte des données).

Les méthodes pour la mesure des indicateurs de résultats sont déjà fixées : outre un calcul sur la base de la version actualisée du « Regional Innovation Scoreboard » de la Commission européenne, les valeurs seront déterminées de manière complémentaire à l'aide d'interviews.

L'élaboration des autres méthodes d'évaluation d'impact doit être laissée au prestataire de services externe concerné étant donné qu'il dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires. Dans ce cadre, il va de soi que l'ensemble des exigences pour l'appel d'offres tel qu'établi par l'AG en concertation avec le Groupe restreint doit servir de base. Lors de l'évaluation des projets et des valeurs des indicateurs de résultats, on peut par exemple utiliser les analyses issues de la documentation, des études de cas, des enquêtes, des interviews ou bien des groupes spécialisés. La nature des données nécessaires est très diverse, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Outre les données du programme (= données issues du système de suivi au niveau du programme et des projets), d'autres données de l'ensemble de la zone de programmation sont également nécessaires. Il s'agit par exemple de données statistiques portant sur les aspects des quatre priorités du programme, et d'études sur les effets d'interventions comparables. Les méthodes d'évaluation doivent être déterminées par le prestataire de services externe, en fonction des données disponibles ou pouvant aisément être obtenues.

L'objectif est de faire effectuer les deux grandes évaluations d'impact avec des méthodes similaires et de préférence par le même expert externe, de manière à pouvoir comparer au final la situation en 2018 avec celle de la fin du programme.

Durée et date provisoire

Les grandes évaluations d'impact sont planifiées à mi-parcours du programme (3^e/4^e trimestre 2018/ 1^{er} trimestre 2019) et à la fin du programme (2022 ou 2023, à déterminer ultérieurement). Le moment de la 1^{ère} grande évaluation d'impact a été choisi de manière à pouvoir faire rapport des résultats de l'évaluation au printemps 2019 dans le « grand » rapport d'exécution. On estime qu'une durée d'environ 3 à 6 mois est nécessaire pour chacune des évaluations.

Estimation du budget

Pour chacune des périodes d'évaluation, un budget est disponible pour la mise en œuvre externe de l'évaluation.

3.5 « Petite » évaluation d'impact

Thème

La « petite évaluation d'impact » a la même focalisation thématique que les grandes évaluations d'impact, mais la portée est beaucoup plus réduite. Elle consiste principalement dans la mesure et l'analyse des valeurs des indicateurs de résultats et de réalisation. En outre, il est possible lors de la petite évaluation d'impact de procéder encore à un inventaire restreint et une analyse des changements importants qui sont survenus depuis la grande évaluation d'impact.

Historique/nécessité

Dans le cadre du processus d'approbation du programme de coopération, les partenaires du programme ont promis à la Commission européenne d'effectuer régulièrement des mesures à mi-parcours des indicateurs du programme. Cette obligation sera respectée par le biais d'une « petite » évaluation d'impact complémentaire.

Portée, type d'évaluation, questions principales

Cette évaluation comporte les quatre priorités du programme Interreg V. Il n'est pas explicitement prévu de reprendre dans l'évaluation les effets des périodes de programmation antérieures.

Les questions principales de la petite évaluation d'impact ne sont pas essentiellement différentes de celles des grandes évaluations d'impact (voir 3.4). L'accent porte plutôt sur les indicateurs de résultats du programme, et sur les changements éventuels qui sont survenus depuis la grande évaluation d'impact. En ce qui concerne les parties qui doivent faire l'objet d'une évaluation, cela dépend entre autres des conclusions de la 1^e grande évaluation d'impact. En fonction des résultats issus de la mesure des indicateurs de résultats effectuée dans le cadre de la grande évaluation d'impact, il convient en outre de déterminer la portée de ladite mesure.

Méthodes et données nécessaires

La petite évaluation d'impact doit être effectuée en externe, avec le soutien des instances du programme (par exemple pour la collecte des données).

La mesure des indicateurs se fait sur la base de la version actualisée du « Regional Innovation Scoreboard » de la Commission européenne, avec en complément des interviews réalisées dans la région. Les autres méthodes et données nécessaires doivent reposer sur la grande évaluation d'impact déjà effectuée. Au vu de la portée restreinte de la petite évaluation d'impact, il est possible d'opter pour une focalisation particulière qui peut être décidée peu de temps au préalable.

Durée et date provisoire

On estime qu'une durée d'environ 3 mois est nécessaire pour la petite évaluation d'impact. La période choisie à cette fin est le 3^e/4^e trimestre 2020 car elle se situe entre les deux « grandes » évaluations d'impact, et plusieurs résultats du programme seront alors déjà visibles.

Estimation du budget

Un budget est disponible pour la mise en œuvre de cette petite évaluation d'impact.